

Objet :

**Bodégas des Associations
Les 22 et 29 Juillet 2023**

N° A-2023-06-02-24

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1.44 et R.225.

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement des bodégas du Lespiton du 22 Juillet 2023 et des Feux Follets du 29 Juillet 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre des animations des : 22 et 29 Juillet 2023, la circulation et le stationnement seront interdits : Sur le parking du Lavadous du matin de la festività 8h au lendemain 8h.

ARTICLE 2 – Les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage sont :

- Pose de barrières de sécurité selon le périmètre réglementaire.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 2 Juin 2023.

Le Maire,



Jean-François GUIBERT